

DESSERTTE DE TARNOS PAR LES BUS CHRONOPLUS ET PROJET DE TRAM'BUS

Après plusieurs mois de lutte,
Où en sommes-nous ?







DANS LE RÉTRO 

13 MOIS D'INTERPELLATION ET DE PRESSION







DANS LE RÉTRO

-  Motion du Conseil municipal aux Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
-  Interpellation du Ministre des Transports
-  Interpellation du Député de la circonscription
-  Interpellation du Président du Conseil départemental des Landes



DANS LE RÉTRO

-  Interpellation des maires de l'ACBA
-  Interpellation des maires de la future Communauté d'agglomération Pays Basque
-  Diverses réunions de travail avec le Sous-Préfet des Landes
-  Très forte mobilisation citoyenne avec l'association Tous «Touche pas à mon bus» : 4 000 pétitions, manifestations, opération escargot, blocage de dépôt...



DANS LE RÉTRO

« Sans garantie, pas de trêve »

A LA UNE / TARNOS / Publié le 23/11/2016 à 3h37. Mis à jour à 9h43 par Jean-Yves Ihuel.

PARTIR DE 1€ COMMENTAIRES SUSPENDUS



Philippe Médiavilla, le président de Tous. ©PHOTO J.-Y. I.

Philippe Médiavilla, le président de l'association Tous, issue du collectif Touche pas à mon bus, persévère. Le titre est explicite - « On avance, mais sans garantie, pas de trêve ». Il constate avec satisfaction que « le maire de Bayonne, président de l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale), a accepté de reconnaître qu'il faut trouver une solution juridique ». Et « le sous-préfet de Tarnos, par un courrier adressé au maire de Tarnos, le 18 novembre, a accepté de ne pas augmenter le versement transport des entreprises tarnosiennes à 2 %, condition indispensable pour financer le Tram'bus ».

L'association rappelle que « la loi NOTRe n'a pas prévu le cas de figure d'une commune extérieure (Tarnos) intégrant le syndicat des transports d'un EPCI (EPCI Pays basque) au lieu du maintien du syndicat actuel (Stacba) pour une période transitoire ». L'association



Après la manifestation d'hier, à Dax, un pique-nique militant est prévu le 15 juillet, à Tarnos. ©PHOTO ISABELLE LOUVIER/« SO »

Opération escargot

A LA UNE / TARNOS / Publié le 09/09/2016 à 3h40. Mis à jour à 8h29 par Jean-Yves Ihuel.

S'ABONNER À PARTIR DE 1€ COMMENTAIRES SUSPENDUS



Une partie de l'assemblée de Tous. ©PHOTO J.-Y. I.

L'association Tous (Tarnosiens organisés unis et solidaires), issue du collectif Touche pas à mon bus, a décidé d'organiser une opération escargot entre Tarnos et la technocité de Bayonne (itinéraire ligne B de Chronoplus), vendredi 16 septembre, à partir de 7 heures.

EPCI : dernière ligne droite pour le bus

A LA UNE / TARNOS / Publié le 26/11/2016 à 3h40 par E. F.

S'ABONNER À PARTIR DE 1€ COMMENTAIRES SUSPENDUS



Inauguration symbolique pour le futur Tram'bus

A LA UNE / TARNOS / Publié le 14/02/2017 à 3h38 par J.-Y. I.

S'ABONNER À PARTIR DE 1€ COMMENTAIRES



Les dirigeants de l'association Tous ont dévoilé la plaque inaugurale du futur parking relais, à Tarnos. ©PHOTO JEAN-YVES IHUEL

« Ceci n'est pas une inauguration. » Parodiant le peintre surréaliste René Magritte, c'est en ces termes que Philippe Médiavilla, président de l'association Tous (collectif Touche pas à mon bus), a commencé son discours, samedi dernier, à l'occasion de « l'inauguration symbolique du parking relais du Tram'bus », situé sur un terre-plein de l'échangeur entre

DANS LE RÉTRO



Le Sous-Préfet de Dax

Dax, le 13 mai 2016

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Madame le Préfet des Landes sur la problématique des transports urbains à Tarnos.

Madame le Préfet, qui a bien pris en compte votre préoccupation, m'a demandé de vous répondre, eu égard aux échanges suivis que nous avons entretenus sur ce dossier

Je puis vous confirmer que les dispositions issues de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, instituent la compétence « mobilité » au bénéfice des communautés d'agglomération, sur l'ensemble du territoire de ces dernières.

En tout état de cause, la résolution de la question que vous posez relève de la mise en place, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), susceptible de connaître des évolutions sur ce territoire.

J'ajoute que le problème que vous posez est pris en considération. Il fait en effet l'objet d'un examen attentif, en lien avec les services préfectoraux du département précité.

Aussi, je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier qui retient l'attention de Madame le Préfet et sur lequel il vous est loisible de me saisir, comme vous avez eu l'occasion de le faire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Me tenant toujours à votre disposition sur ce dossier que je suis très attentif, pensant,
Bien à vous,*

Lucien GIUDICELLI

Monsieur Jean-Marc LESPAGE
Conseiller départemental
Maire de Tarnos



CABINET DU MAIRE
REÇU Le :

07 JUIN 2016



LE PRÉFET DES LANDES

Mont de Marsan, le 1^{er} juin 2016

Monsieur le Maire,

Par courrier du 28 avril 2016 vous me faites part de votre inquiétude quant à la place qui serait accordée à votre commune dans le périmètre des transports de la future communauté d'agglomération du Pays Basque.

Pour faire suite au courrier du sous-préfet de Dax du 13 mai dernier, je confirme que la compétence mobilité est actuellement exercée par le STACBA, syndicat mixte comprenant, outre votre commune et celle de Saint-Pierre d'Irube, la communauté d'agglomération Côte Basque Adour.

Le schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques prévoit le regroupement des dix intercommunalités du Pays Basque en une communauté d'agglomération unique. Ainsi que me l'a indiqué mon collègue des Pyrénées-atlantiques, cette proposition a d'ores et déjà recueilli la majorité qualifiée d'avis favorables requise auprès des communes (plus de la moitié des communes représentant plus de la moitié de la population).

Conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la nouvelle communauté d'agglomération Pays Basque prendra, lors de sa création au 1^{er} janvier 2017, la compétence mobilité qu'elle exercera sur tout son territoire.

En outre, l'article L 5216-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que la création d'une communauté d'agglomération vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté pour les compétences, visées au I et II de l'article L 5216-5, que le syndicat exerce, ce qui est le cas de la mobilité qui est une compétence obligatoire.

Ainsi la nouvelle communauté d'agglomération Pays Basque sera autorité organisatrice de la mobilité et exercera directement la compétence mobilité sur tout son territoire.

Cette situation emportera dissolution du STACBA qui ne comportera plus qu'un membre, à savoir la commune de Tarnos, sauf si d'autres communes ou EPCI y adhèrent avant le 01 janvier 2017.

Dès lors, à compter du 1^{er} janvier 2017, deux solutions s'offrent à vous, à savoir soit passer une convention avec la future communauté d'agglomération Pays Basque par laquelle la commune de Tarnos lui confierait l'organisation des transports sur son territoire, soit créer un nouveau syndicat de transport avec la communauté d'agglomération Pays Basque et la commune de Tarnos.

DANS LE RÉTRO

2

Il appartiendra aux élus de se prononcer, le moment venu, sur le modèle qui leur paraîtra le plus adapté, étant précisé qu'à l'évidence la convention paraît plus logique et la plus aisée à mettre en œuvre dès lors qu'une seule commune des Landes est concernée.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Il me paraît utile que vous en informiez vos administrés et plus particulièrement le collectif "Touche pas à mon bus", afin de dissiper leur inquiétude.

N. Marthien
Nathalie MARTHIEN



CABINET DU MAIRE
21 NOV. 2016



Sous-préfecture de Dax
Affaire suivie par : Fabienne NIVARD
Tél. / 05 58 90 69 40
Mél : fabienne.nivard@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 10 novembre 2016

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu appeler une nouvelle fois mon attention sur la question des transports urbains à Tarnos, liée à la dissolution, au 1^{er} janvier 2017, du Syndicat des transports de l'agglomération Côte Basque Adour (STACBA), dont la ville de Tarnos est membre depuis 1978. Vous estimez que la réalisation du projet de tram-bus (BHNS) devant relier Anglet, Bayonne, Biarritz et Tarnos, serait susceptible d'être remis en cause par une nouvelle organisation du dispositif de gestion des transports urbains sur ce territoire.

Dans un précédent courrier, je vous avais rappelé qu'en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la création de la communauté d'agglomération du Pays Basque emportait la dissolution du STACBA.

En effet, le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sera seul et directement compétent en matière de transports pour l'ensemble de son territoire, la compétence « mobilité » devenant une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

En ce qui concerne le sujet particulier du versement transport (VT), que vous évoquez dans votre courrier, je rappelle, sur le fondement des textes précités, que l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Pays Basque sera assujéti au VT sur la totalité du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Cependant, afin d'accompagner les processus de fusions d'EPCI, notamment en cas de création d'un EPCI de grande taille comportant des territoires non desservis par les transports en commun, des assouplissements ont été apportés à la fixation du taux du VT.

DANS LE RÉTRO

Ainsi, en application de l'article L. 2333-67 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organe délibérant de l'EPCI dispose de la possibilité de réduire, pour une durée maximale de 5 ans, le taux du VT sur le territoire des communes qui n'y étaient pas assujétiées ou qui l'étaient à un taux inférieur. L'EPCI peut ainsi décider d'instaurer un taux très faible de VT.

Le Gouvernement, conscient que ce dispositif pourrait se révéler insuffisant dans le règlement de difficultés inhérentes à la fusion d'EPCI, a décidé de proposer au Parlement, dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2017, les mesures suivantes :

- l'exonération, en 2017, de VT, pour les employeurs situés dans les EPCI où il ne s'appliquait pas avant leur fusion dans un EPCI plus vaste ;

- l'étude, en lien avec toutes les parties intéressées, des solutions pérennes pour une application à compter de 2018.

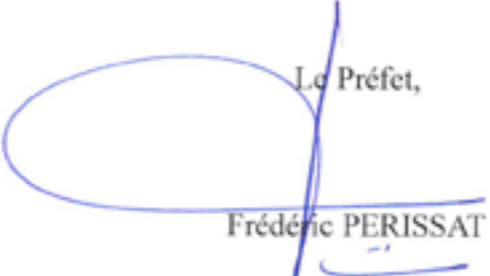
Madame la Secrétaire d'État chargée des Collectivités territoriales a récemment annoncé un assouplissement supplémentaire, toujours dans le cadre du PLF 2017, concernant le lissage du taux du VT, porté de 5 ans à 12 ans.

Le dispositif envisagé est de nature à favoriser le plan de développement défini par le STACBA, en particulier le projet de BHNS, sur le territoire duquel le taux du VT a été fixé à 2 % de la masse salariale des entreprises assujétiées. Il permettrait, en outre, de ne pas généraliser cette imposition aux collectivités membres du nouvel EPCI ne disposant pas de services de transports urbains.

Il revient à présent aux élus de la communauté d'agglomération du Pays Basque de décider du mode de gestion des transports urbains sur leur territoire, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

J'ai néanmoins pris bonne note que, compte tenu des critères applicables à la fixation du taux du VT, la création d'un syndicat de transport permettrait de maintenir ce taux à son niveau actuel (2%). Dans le cas d'une convention à laquelle la ville de Tarnos serait partie, il appartiendrait à votre Conseil Municipal d'instituer le VT sur le territoire communal, dans la limite de 0,55 % de la masse salariale des entreprises assujétiées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT

RAPPORT

Rapporteur : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

OJ N°9. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE AU SYNDICAT DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR EN VUE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE AU SENS DU TITRE III DU LIVRE II DE LA PREMIERE PARTIE DU CODE DES TRANSPORTS ».

Créé le 9 décembre 1977, par transformation d'un syndicat d'études préexistant, le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération de Bayonne réunissait une intercommunalité, le District de Bayonne-Anglet-Biarritz, et deux communes individuelles : Saint Pierre d'Irube et Boucau.

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 1979, la commune de Tarnos était autorisée à rejoindre le syndicat.

Le 22 juin 2007, la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz se substituait au District au sein du Syndicat.

Enfin, le 1^{er} avril 2011, de nouveaux statuts étaient adoptés afin de tenir compte de l'élargissement géographique de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz à la commune de Bidart et d'acter de nouvelles modalités de gouvernance. Le Syndicat prenait la dénomination de Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour (STACBA).

Depuis cette date, le Syndicat des Transports assure l'organisation des transports en commun sur le territoire de Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart, Boucau, Saint Pierre d'Irube et Tarnos.

En complément de l'organisation du service des transports en commun, le Syndicat des Transports aménage aussi l'ensemble des axes structurants de transports collectifs urbains, en particulier les lignes appelées à recevoir les bus à haut niveau de service (BHNS), et les pôles d'échanges multimodaux.

Géré sous la forme d'un syndicat mixte, il constitue, dans son périmètre ou ressort territorial, l'autorité organisatrice de la mobilité au sens du Code des Transports.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 2016, prévoit le maintien de ce syndicat historique, conformément aux souhaits qui avaient été exprimés par les élus, lors de l'exercice de rationalisation de la carte intercommunale.



Notre demande a finalement été entendue.

Par pragmatisme, l'État accepte le maintien du STACBA.

Le 23 janvier, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adhère au STACBA.

2.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque dispose, depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, de la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports », rattachée au bloc de compétences obligatoires « Aménagement de l'espace communautaire ».

Il est dès lors nécessaire de statuer aujourd'hui sur le principe d'une adhésion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour pour exercer, dans le périmètre actuel du syndicat, la compétence Mobilité. Il s'agit ainsi d'assurer la continuité du service rendu au public et de stabiliser le plus rapidement possible le fonctionnement de cette structure. Par la suite, seront appelées à être précisées les modalités d'exercice de la compétence tout comme celles de gouvernance.

Le Conseil communautaire est en conséquence invité à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour en vue de l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ».

DANS LE RÉTRO

Le 24 février, la Communauté d'Agglomération Pays Basque désigne ses 17 représentants au STACBA, Tarnos gardant ses 2 représentants.

OJ N°5 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR.

Rapporteur : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY.

Le 23 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, pour exercer, dans le périmètre actuel de ce syndicat, la compétence Organisation de la Mobilité.

Il s'agissait d'assurer la continuité du service rendu au public et de stabiliser le fonctionnement de cette structure syndicale, le temps de revoir ses modalités d'exercice de la compétence et de gouvernance.

Ce Syndicat mixte est administré par un Comité syndical de 19 membres titulaires, répartis entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour 17 sièges, et la commune de Tarnos pour 2 sièges.

Le Conseil communautaire est aujourd'hui invité à procéder à l'élection des 17 représentants qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour.



NOUS DEVONS RESTER ATTENTIFS



**LES MODALITÉS D'EXERCICE DU
STACBA
ET SA GOUVERNANCE
POURRAIENT NÉANMOINS
ÉVOLUER**




EXPLOITATION DU SERVICE PAR DSP



QU'EST QU'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ?

Les collectivités territoriales peuvent :





 soit gérer directement un service public

 soit en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public.



EXPLOITATION DU SERVICE PAR DSP

Dans le cadre d'une DSP, la collectivité conserve la maîtrise du service public :



-  L'entreprise désignée est alors chargée de l'exécution du service
-  Le risque financier repose sur l'entreprise et non la collectivité
-  La collectivité lui octroie en contrepartie un monopole d'exploitation du service
-  L'entreprise est tenue de rendre compte à la collectivité de sa gestion sur les plans technique et financier



EXPLOITATION DU SERVICE PAR DSP







Avantages majeurs pour Tarnos :

-  Pérennisation de la desserte de Tarnos et de la future ligne de tram'bus jusqu'au 31 décembre 2024, grâce à une durée de DSP de 81 mois, à compter du 1er avril
-  La participation de la ville de Tarnos pour le transport des scolaires passera de 64 000€ en 2016 à 22 000€ en 2018, soit de 300€ à 100€ par élève



EXPLOITATION DU SERVICE PAR DSP

-  **15 janvier 2016** : le STACBA approuve le principe d'une DSP
-  **27 juin 2016** : clôture des candidatures (Keolis et Transdev Urbain)
-  **8 novembre 2016** : clôture des négociations
-  **1er décembre** : le Président propose au comité syndical de retenir la société Keolis



EXPLOITATION DU SERVICE PAR DSP

**SELON LE PRÉSIDENT DU STACBA,
L'ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE
DÉMONTRE QUE L'OFFRE DE KEOLIS EST
SUPÉRIEURE À CELLE DE TRANSDEV
URBAIN**



EXPLOITATION DU SERVICE PAR DSP



Pour la ligne 2 du Tram'Bus, dans l'offre initiale, Transdev Urbain avait proposé un cadencement de 10 minutes et Kéolis de 15 minutes.

Dans la phase de négociation, les deux sociétés se sont engagées pour un cadencement de 15 minutes toute l'année, avec possibilité de 10 minutes en heures de pointe.



LE TRAM'BUS T2 : UN PROJET VITAL

Demain, les **deux lignes** de Tram'Bus desserviront **50%** de la population, **57%** des emplois et **65%** des scolaires

La **ligne 1** desservira notamment le quartier des Hauts de Sainte-Croix, la Gare de Bayonne, le centre-ville de Bayonne, la Sous-Préfecture, les quartiers Marinadour et Balichon, la zone des Pontots, BAB2, le quartier du Busquet, le campus de Montaury, la Mairie d'Anglet, le stade Aguiléra, le centre-ville de Biarritz.

La **ligne 2** desservira notamment le centre-ville de Tarnos, le centre commercial de l'Océan, les allées Paulmy, le stade Jean Dauger, le centre hospitalier et les établissements scolaires, la Technocité, ...





P Projet de Parking Relais



EN RÉSUMÉ

- 2** lignes de Tram'Bus
- 25,2** km
- 4** millions de passagers attendus
- 20** véhicules Tram'Bus

LE TRAM'BUS T2 : UN PROJET VITAL

-  Faciliter les déplacements : créer un système de transport performant et fiable
-  Préserver l'environnement et réduire nos consommations d'énergie et la pollution de l'air
-  Faire baisser le niveau de bruit, du stress, des accidents de la route
-  Pérenniser le développement : dessiner l'agglomération et le Tarnos de demain et soutenir l'économie



LE TRAM'BUS T2 : UN PROJET VITAL

 Irizar *e-mobility*

Autobus articulés

- 18 m de long

- 100% électriques

- 140 places



LE TRAM'BUS T2 : UN PROJET VITAL

- 0% d'émission polluante
- Recharge des Tram'bus assurée à chaque terminus par des infrastructures dédiées de charge rapide (3 à 5 minutes)
- La connexion entre le Tram'bus et la station de charge sera assurée par un système de pantographe

- Une recharge lente des bus sera également organisée la nuit
- Une première en Europe à cette échelle
- Une révolution technologique qui inscrit le territoire dans la voie de la transition énergétique



LE TRAM'BUS T2 : UN PROJET VITAL

130 millions d'euros dont 38 millions de participations financières publiques :

- Etat : 12 M€
- Département 64 : 10 M€
- CAPB : 15 M€
- Ville de Tarnos : 1 M€
- STACBA : 92 M€

Versement Transport (VT)

Evolution du VT :

- De 1,05% à 1,80% en 2011
- De 1,80% à 2% en 2015



LE TRAM'BUS T2 : UN PROJET VITAL

 **Décembre 2016** : désignation du maître d'œuvre

 **Été 2017** : validation du projet





 **Automne 2017** : consultation et désignation des entreprises

 **2018/2019** : chantier

 **Fin 2019** : mise en service



DE NOUVEAUX ABRIS VOYAGEURS

-  Marché public emporté par JC Decaux
-  Durée : 17 ans
-  Fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale des abris voyageurs sur les lignes existantes et du Tram'Bus
-  En contrepartie, le titulaire détient l'autorisation exclusive d'exploiter les abris voyageurs à des fins publicitaires



**MERCI
DE VOTRE ATTENTION !**

